

Contrat Local d'Education Artistique

tout au long de la vie sur le territoire de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

APPEL À CANDIDATURES

lancé

*en direction des artistes de tous
domaines d'expression artistique*

**EN VUE DE DEUX RÉSIDENCES-MISSION SE
DÉPLOYANT SUR LA PÉRIODE 2018/2019**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dans le cadre de la première édition du Contrat Local d'Éducation Artistique, tout au long de la vie,

la Communauté de communes des Hauts de Flandre,
la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le Rectorat de l'académie de Lille,
la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord,

en partenariat étroit avec

le Conseil départemental du Nord,
le Conseil Régional des Hauts-de-France,

lancent un

appel à candidatures en direction des artistes de tous les domaines d'expression artistique
en vue de deux résidences-mission.

1 - CADRE DES RÉSIDENCES-MISSION

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes Hauts de Flandre, la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) se sont engagés dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public plus large encore.

Cette volonté s'exprime par le contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie qu'ont signé ces différents partenaires ; ceci en lien avec les politiques portées par d'autres partenaires tels le Conseil départemental du Nord et le Conseil régional Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité proposer deux résidences-mission destinées à deux artistes, invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitants et avec les plus jeunes en particulier.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de cette présence artistique, lui permettant de rayonner au maximum.

2 - À PROPOS DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURES

Il est donc recherché, **en vue de deux résidences-mission** qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté de communes Hauts-de-France, deux artistes professionnels dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt ou un désir d'interactivité avec la population du territoire.

Les partenaires souhaitent que ces résidences-mission puissent être l'occasion pour les enfants et les jeunes et, au-delà de ces derniers, tous les habitants de la Communauté de communes des Hauts-de-Flandre de redécouvrir leur territoire, de réinventer leur quotidien en portant un regard nouveau sur ce qui les entoure.

L'artiste candidat, étant Français ou Etranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte ***Qu'est-ce qu'une résidence-mission*** en cliquant sur le lien internet suivant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

3 - CALENDRIER DES RÉSIDENCES

La période retenue pour les résidences, à proprement parler, est prévue **du 14 janvier au 5 mai 2019**. Il s'agit donc de résidences de seize semaines.

Est également prévue en amont, pour chaque artiste, une semaine d'immersion sur le territoire **du 19 au 25 novembre 2018**.

C'est donc sur un total de dix-sept semaines d'emploi que s'appuie chacun des artistes retenus.

Les résidences s'organisent de la manière suivante :

– Découverte/immersion en amont des résidences-mission

La semaine d'immersion et de découverte du 19 au 25 novembre 2018 est proposée en amont du démarrage des résidences à proprement parler, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une 27^e heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social, etc.

– Les résidences-mission

Celles-ci se déploient sur 16 semaines, **du 14 janvier au 5 mai 2019**, à raison de 5 à 6 jours par semaine, au cours desquelles les artistes rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien.

Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

Le présent appel à candidatures, ouvert à tous les domaines d'expression artistique, porte à la connaissance des candidats qu'à l'issue des résidences-mission une exposition sera organisée par la Communauté de communes Hauts-de-Flandre, sur le thème du cinéma dans la région des Hauts-de-France. Elle s'appuiera sur plusieurs sites du territoire, de juin à septembre 2019.

Les artistes candidats sont invités à se saisir de cette information qui peut représenter une possible piste d'exploitation ou point d'appui.

4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur **ne peut en aucun cas excéder**, pour les dix-sept semaines d'emploi, **24 000 euros** (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si le résident est concerné).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
 - * des propositions d'actions de médiation démultipliée,

* des créations conjointes de *gestes artistiques*.

- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Hauts-de-France et de la

direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

La communauté de communes des Hauts-de-Flandre est l'opératrice de ces résidences-mission. À ce titre, une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de l'artiste-résident est signée avant le début des résidences-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avèreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.

Les frais de déplacement des artistes sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes Hauts-de-France. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

5 – LE TERRITOIRE D'ACTION ET LES PARTENAIRES LOCAUX

Le territoire d'action sur lequel se déploient les résidences-mission compte 40 communes, toutes très susceptibles de participer à la dynamique d'appropriation du patrimoine. L'intercommunalité représente une population d'environ 54 000 habitants. Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire d'action, le lien suivant vous dirige sur le site Internet dédié de la Communauté de communes des Hauts de Flandre

<http://www.cchf.fr/>

La communauté de commune relève de deux circonscriptions scolaires : celles de Bergues et Wormhout.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 42 écoles maternelles et primaires
- 5 collèges
- 1 lycée professionnel

Cela représente pour l'enseignement privé :

- 11 écoles maternelles et primaires
- 4 collèges
- 1 institut d'enseignement technologique

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Les centres de loisirs (ALSH)
- Les accueils jeunes
- Les relais d'assistantes maternelles
- Les centres sociaux
- 7 EHPAD
- 28 bibliothèques et médiathèques
- Office de tourisme intercommunal des Hauts de Flandre
- Les retables de Flandre
- Yser Houck
- Comité Flamand de France
- Orgues de Flandre
- les musées

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes.

Ces structures sont :

- 1 école de musique intercommunale
- 1 centre socio-culturel

6 – ACCOMPAGNEMENT

C'est donc la communauté de communes des Hauts de Flandre (et plus particulièrement son service culture) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative des résidences-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leur découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail,
- organise techniquement les résidences avec le concours des communes désireuses de s'associer à l'action ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long ou des résidences (et si possible, en amont, de celles-ci voire à leur issue) sur la totalité du territoire d'action,
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- organise la communication en faveur de ces résidences et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (selon les cas par la D.A.A.C. ou par la D.S.D.E.N.),
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la *27^e heure artistique* qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents, en vue aussi de l'appropriation de leur présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par les résidences-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes des Hauts de Flandre.

7 – FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé **qu'est – ce qu'une résidence-mission**. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, très renseignant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 5 de ce présent appel, intitulé : **le territoire d'action et les partenaires locaux** ,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions propres à une résidence-mission. Il peut être particulièrement apprécié par le jury de sélection que cette lettre évoque, simplement à titre prospectif, les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de **gestes artistiques (*)**.

2) un curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste-candidat ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence (et éventuellement avant ou après, à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion des résidences.

() Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites, auquel chaque candidat adhère, de fait. Le souhait des partenaires des résidences-mission étant d'inscrire l'acte de candidature dans un cadre de simplification la plus poussée possible.*

L'adresse électronique, pour l'envoi, est la suivante : marieange.ollivier@cchf.fr

Sujet : CLEA **CCHF 2018/2019**, suivi du **domaine artistique** suivi du **nom** de l'artiste ;

Ceci pour le **8 avril 2018** dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Hauts de Flandre
Service culture - « CLEA CCHF 2017 »
468, rue de la Couronne de Bierne
59 380 BERGUES

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'envoyeur(se).

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats pré-sélectionnés.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom des artistes-résidents retenus avant fin mai 2018.

Contact :

Marie-Ange Ollivier
Service culture
Communauté de communes des Hauts-de-Flandre
468 rue de la Couronne de Bierne
59 380 BERGUES
03 28 29 09 99
<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>